

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES OFFERTS EN  
MATIÈRE DE LOISIRS ET DE LOCATION D'INFRASTRUCTURES  
MUNICIPALES**

**Règlement numéro 2018-03-325**

**ATTENDU** que les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité* (L.R.Q. c.F-2.1) permettent à une municipalité de fixer par règlement un mode de tarification pour les services municipaux;

**ATTENDU** le Règlement numéro 2014-05-272 relatif à la tarification des services offerts en matière de loisirs et de location d'infrastructures municipales et ses amendements numéros 2015-04-285 et 2017-04-305;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 2014-05-272 et ses amendements numéros 2015-04-285 et 2017-04-305;

**ATTENDU** que la directrice générale et secrétaire-trésorière a fait mention de l'objet du présent règlement;

**ATTENDU** qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été déposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin et adopté à cet effet lors de la séance ordinaire du 12 février 2018;

**EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin  
Appuyé de Monsieur le conseiller Gilles Martel

Et résolu que le présent règlement intitulé "Règlement relatif à la tarification des services offerts en matière de loisirs municipaux et de location d'infrastructures de loisirs" lequel porte le numéro 2018-03-325 soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit, à savoir :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS AU DÉPARTEMENT DES LOISIRS**

Le présent règlement vise à établir une tarification pour l'organisation de différentes activités sportives, pour le camp de jour, la location des infrastructures de loisirs et tous les services en matière de loisirs. À moins d'indication contraire, les taxes provinciales et fédérales applicables sont en sus.

**ARTICLE 3 – DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les termes ci-après indiqués ont les significations suivantes:

- Enfant/adolescent : personne physique, âgée de 0 à 17 ans inclusivement
- Adulte : personne physique âgée de 18 ans et plus
- Famille : total des personnes physiques habitant sous le même toit et qui est formé par les parents (ou l'un des deux) et les enfants
- Résident : toute personne propriétaire, locataire ou résidant d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Ripon
- Utilisateur : toute personne utilisant les services ci-après décrits qui n'est ni propriétaire, locataire ou résidant d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Ripon

**LOISIRS MUNICIPAUX**

**ARTICLE 4 – ACCEPTATION DES INSCRIPTIONS**

En ce qui a trait au programme d'activités dispensées par le service des loisirs, seules les inscriptions acheminées avec le paiement requis seront acceptées. Une preuve de résidence (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, etc...) peut être exigée.

**ARTICLE 5 – TARIFICATION AUX RÉSIDENTS**

Les tarifs applicables au programme d'activités dispensés par le service des loisirs figurent à l'annexe A ci-jointe qui fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 6 – TARIFICATION AUX UTILISATEURS**

En matière de loisirs, les utilisateurs doivent payer un montant supplémentaire à la tarification des résidents. Les tarifs applicables figurent à l'annexe A ci-jointe.

**ARTICLE 7-FRAIS ADMINISTRATIFS**

Pour toute demande d'annulation, des frais administratifs de dix dollars (10.00\$) par inscription seront perçus pour les activités applicables et indiquées à l'annexe A.

**ARTICLE 8 –PÉRIODE DE TARIFICATION**

La tarification citée à l'annexe A est applicable pour une période d'une (1) année à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement. Pour les années subséquentes cette tarification sera établie, s'il y a lieu, par l'adoption d'un amendement au présent règlement.

Les tarifications rattachées à la location des infrastructures est applicable pour une période de trois (3) années à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement. Pour les années subséquentes, ces tarifications seront établies, s'il y a lieu, par l'adoption d'un nouveau règlement ou d'un amendement au présent règlement.

**ARTICLE 9 -ANNULATION DE L'ACTIVITÉ**

En cas d'annulation de l'activité par la Municipalité, les personnes inscrites à cette activité se verront rembourser les frais payés.

Avant le début de l'activité, une personne peut annuler son/ses inscription(s) moyennant des frais de dix dollars (10.00\$) par inscription.

Une demande de remboursement doit être faite par écrit à la municipalité et adressée au service des loisirs.

Aucun remboursement n'est applicable après le début des activités, sauf en cas de force majeure (raison médicale, accident ou blessure).

Toute demande de remboursement pour raison de force majeure devra faire l'objet d'une demande écrite à la municipalité adressée au service des loisirs. Seule la portion résiduelle de l'activité sera remboursée, déduction faite des frais administratifs.

**TARIFS POUR LA LOCATION DES INFRASTRUCTURES**

**ARTICLE 10**

Les tarifs suivants sont imposés pour la location des infrastructures de loisirs de la Municipalité :

➤ **SALLE COMMUNAUTAIRE :**

Tarif applicable à la location de la <u>salle communautaire</u> (250 personnes) à des fins de :	Coûts de location (taxes en sus)
➤ Repas sympathique (décès) – <b>RÉSIDENT :</b>	<b>50 \$</b>
➤ Repas sympathique (décès) – <b>UTILISATEUR :</b>	<b>75 \$</b>
➤ Location privée pour fête de famille, mariage, Jour de l'An, Pâques, Noël, etc. - <b>RÉSIDENT :</b>	<b>200 \$</b>
➤ Location privé pour fête de famille, mariage, Jour de l'An, Pâque, Noël, etc. – <b>UTILISATEUR :</b>	<b>300 \$</b>
<b>NOTE 1 : LORSQUE LE LOCATAIRE APPORTE SA BOISSON, CE DERNIER DOIT LUI-MÊME PRÉVOIR L'OBTENTION D'UN PERMIS À CET EFFET, 4 SEMAINES À L'AVANCE AUPRÈS DES AUTORITÉS CONCERNÉES.</b>	
Coût d'un permis de réunion pour servir : Coût d'un permis de réunion pour vendre : (dans le cas où le locataire désire vendre la boisson qu'il apporte) :	<b>Selon les tarifs en vigueur à la Régie des alcools, des courses et des jeux</b>
<b>NOTE 2 : DE PLUS, LORSQUE LE LOCATAIRE PRÉVOIT RETENIR LES SERVICES D'UN GROUPE DE MUSICIENS ET/OU D'UNE DISCO MOBILE, IL DOIT ÉGALEMENT PAYER, À LA MUNICIPALITÉ, LE PERMIS DE SOCAN (DROIT D'AUTEUR) POUR LA MUSIQUE ET LA DANSE</b>	<b>Selon le tarif en vigueur à la SOCAN</b>
➤ Location <u>de jour</u> pour réunion, assemblée, consultation, etc., ne nécessitant pas l'utilisation du bar – <b>RÉSIDENT :</b>	<b>200 \$</b>
➤ Location <u>de jour</u> pour : réunion, assemblée, consultation, etc., ne nécessitant pas l'utilisation du bar – <b>UTILISATEUR :</b>	<b>300 \$</b>
➤ Location <u>de soir</u> pour : soirée d'information ou réunion – <b>RÉSIDENT :</b>	<b>30 \$ / heure (minimum 2 heures)</b>
➤ Location <u>de soir</u> pour soirée d'information ou réunion – <b>UTILISATEUR :</b>	<b>50 \$ / heure (minimum 2 heures)</b>

➤ **SALLE AUX MIROIRS :**

Tarif applicable à la location de la <u>salle aux miroirs</u> (100 personnes) à des fins de :	Coûts de location (taxes en sus)
➤ Repas sympathique (décès) – <b>RÉSIDENT</b> :	<b>50 \$</b>
➤ Repas sympathique (décès) – <b>UTILISATEUR</b> :	<b>75 \$</b>
➤ Location privée pour fête de famille, mariage, Jour de l'An, Pâques, Noël, etc. – <b>RÉSIDENT</b> :	<b>100 \$</b>
➤ Location privée pour fête de famille, mariage, Jour de l'An, Pâques, Noël, etc. – <b>UTILISATEUR</b> :	<b>175 \$</b>
<b>NOTE : LORSQUE LE LOCATAIRE APPORTE SA BOISSON, CE DERNIER DOIT LUI-MÊME PRÉVOIR L'OBTENTION D'UN PERMIS À CET EFFET, 4 SEMAINES À L'AVANCE AUPRÈS DES AUTORITÉS CONCERNÉES.</b>	
Coût d'un permis de réunion pour servir : Coût d'un permis de réunion pour vendre : (dans le cas où le locataire désire vendre la boisson qu'il apporte) :	<b>Selon les tarifs en vigueur à la Régie des alcools, des courses et des jeux</b>
➤ Location mensuelle pour activités régulières, ateliers ou cours – <b>RÉSIDENT</b> :	<b>10 \$ / heure</b>
➤ Location mensuelle pour activités régulières, ateliers ou cours – <b>UTILISATEUR</b> :	<b>15 \$ / heure</b>
➤ <b>N.B.:</b> Si l'activité s'adresse entre autres à des enfants :	<b>8 \$ / heure</b>

➤ **SALLE DE L'ÂGE D'OR :**

Tarif applicable à la location de la salle de l'Âge d'Or (60 personnes et moins) à des fins de :	Coûts de location (taxes en sus)
➤ Repas sympathique (décès) – <b>RÉSIDENT</b> :	<b>50 \$</b>
➤ Repas sympathique (décès) – <b>UTILISATEUR</b> :	<b>75 \$</b>
➤ Location privée pour fête de famille, mariage, Jour de l'An, Pâques, Noël, etc. – <b>RÉSIDENT</b> :	<b>100 \$</b>
➤ Location privée pour fête de famille, mariage, Jour de l'An, Pâques, Noël, etc. – <b>UTILISATEUR</b> :	<b>175 \$</b>

<b>NOTE : LORSQUE LE LOCATAIRE APPORTE SA BOISSON, CE DERNIER DOIT LUI-MÊME PRÉVOIR L'OBTENTION D'UN PERMIS À CET EFFET, 4 SEMAINES À L'AVANCE AUPRÈS DES AUTORITÉS CONCERNÉES.</b>	
Coût d'un permis de réunion pour servir : Coût d'un permis de réunion pour vendre : (dans le cas où le locataire désire vendre la boisson qu'il apporte) :	<b>Selon les tarifs en vigueur à la Régie des alcools, des courses et des jeux</b>
➤ Location mensuelle pour activités régulières, ateliers ou cours – <b>RÉSIDENT :</b>	<b>10 \$ / heure</b>
➤ Location mensuelle pour activités régulières, ateliers ou cours – <b>UTILISATEUR :</b>	<b>15 \$ /heure</b>

➤ Location privée pour démarrage d'une petite entreprise – <b>RÉSIDENT :</b>	<b>100 \$ / mois</b>
<b><u>Cette location doit respecter les exigences suivantes :</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le siège social de l'entreprise devra être situé à Ripon.</li> <li>➤ Le propriétaire de ladite entreprise devra résider à Ripon.</li> <li>➤ Le nombre de journées de location par semaine ne devra pas excéder deux (2) jours et le terme de la location ne pourra excéder trois mois. Il sera toutefois possible de renouveler la location par résolution du conseil.</li> <li>➤ L'utilisation du local devra se faire durant les jours et heures d'ouverture du bureau municipal, soit du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h00.</li> <li>➤ La location se fera sans l'utilisation des appareils électroménagers. Toutefois, si l'utilisation desdits appareils électroménagers devient nécessaire, le tarif habituel de location sera appliqué.</li> </ul>	

➤ **SALLE DU CONSEIL :**

Tarif applicable à la location de la salle du conseil ( <b>30 personnes et moins</b> ) à des fins de :	<b>Coûts de location</b> (taxes en sus)
➤ Location pour utilisation comme salon funéraire :	<b>150\$ par 24 heures ou 75\$ par demi-journée</b>
➤ Location privée pour fête de famille, mariage, Jour de l'An, Pâques, Noël, etc. – <b>RÉSIDENT :</b>	<b>50 \$</b>
➤ Location privée pour fête de famille, mariage, Jour de l'An, Pâques, Noël, etc. – <b>UTILISATEUR :</b>	<b>87.50 \$</b>
<b>NOTE : LORSQUE LE LOCATAIRE APPORTE SA BOISSON, CE DERNIER DOIT LUI-MÊME PRÉVOIR L'OBTENTION D'UN PERMIS À CET EFFET, 4 SEMAINES À L'AVANCE AUPRÈS DES AUTORITÉS CONCERNÉES.</b>	
Coût d'un permis de réunion pour servir : Coût d'un permis de réunion pour vendre : (dans le cas où le locataire désire vendre la boisson qu'il apporte) :	<b>Selon les tarifs en vigueur à la Régie des alcools, des courses et des jeux</b>

➤ **GYMNASE :**

Tarif applicable à la location du <u>gymnase</u> à des fins de :	Coûts de location (taxes en sus)
➤ Location pour activités sportives – <b>RÉSIDENT</b> :	<b>8 \$ / heure</b>
➤ Location pour activités sportives – <b>UTILISATEUR</b> :	<b>12 \$ / heure</b>
➤ Location mensuelle pour activités régulières, ateliers ou cours – <b>RÉSIDENT</b> :	<b>10 \$ / heure</b>
➤ Location mensuelle pour activités régulières, ateliers ou cours – <b>UTILISATEUR</b> :	<b>15 \$ / heure</b>
➤ <b>N.B.:</b> Si l'activité s'adresse entre autres à des enfants :	<b>8 \$ / heure</b>

➤ **INFRASTRUCTURES EXTÉRIEURES :**

Tarif applicable à la location du <u>terrain de soccer</u> :	Coûts de location (taxes en sus)
Location saisonnière pour une ligue de soccer junior ou toutes activités sportive junior :	<b>Gratuit</b>
Location saisonnière pour une ligue de soccer adulte :	<b>100 \$ pour la saison</b>
Location pour activités familiales (mariage, baptême, anniversaires, etc.) – <b>RÉSIDENT</b> :	<b>150 \$ / jour</b>
Location pour activités familiales (mariage, baptême, anniversaires, etc.) – <b>UTILISATEUR</b> :	<b>200 \$ / jour</b>
Tarif applicable à la location du <u>bar extérieur</u> :	Coûts de location (taxes en sus)
➤ Location du bar extérieur dans le cadre d'une activité extérieure lorsque le bar est <u>opéré par le locataire</u> (celui-ci doit alors apporter sa boisson) – <b>RÉSIDENT</b> :	<b>50 \$ / jour</b>
➤ Location du bar extérieur dans le cadre d'une activité extérieure lorsque le bar est <u>opéré par le locataire</u> (celui-ci doit alors apporter sa boisson) – <b>UTILISATEUR</b> :	<b>75 \$ / jour</b>
➤ <b>NOTE : LORSQUE LE LOCATAIRE APPORTE SA BOISSON, CE DERNIER DOIT LUI-MÊME PRÉVOIR L'OBTENTION D'UN PERMIS À CET EFFET, 4 SEMAINES À L'AVANCE AUPRÈS DES AUTORITÉS CONCERNÉES.</b>	

Coût d'un permis de réunion pour servir : Coût d'un permis de réunion pour vendre : (dans le cas où le locataire désire vendre la boisson qu'il apporte) :	<b>Selon les tarifs en vigueur à la Régie des alcools, des courses et des jeux</b>
➤ Location du bar extérieur dans le cadre d'une activité extérieure lorsque le bar est <u>opéré par la Municipalité</u> ** (les profits reviennent alors à la Municipalité)	<b>Gratuit</b>
Tarif applicable à la location des <u>aires de jeu extérieures du centre communautaire</u> (autres que le terrain de balle) :	<b>Coûts de location (taxes en sus)</b>
➤ Location du parc (terrain de jeux) pour des fêtes de famille, etc.	<b>Gratuit</b>
➤ Location du parc de planche à roulettes ou de la patinoire pour des tournois amicaux, etc.	<b>Gratuit</b>
➤ Location du terrain de tennis pour des tournois amicaux, etc.	<b>Gratuit</b>
➤ Location du terrain de volley-ball de plage pour des tournois amicaux, etc.	<b>Gratuit</b>

➤ **LES ÉQUIPEMENTS :**

Tarif applicable à la location d'équipements :	Coûts de location (taxes en sus)
➤ <b>Système de son</b>	<b>20 \$ / jour</b>
➤ <b>Cafetières</b>	<b>3 \$ chacune / jour</b>
➤ <b>Tables</b>	<b>3 \$ chacune / jour</b>
➤ <b>Chaises</b>	<b>1 \$ chacune / jour</b>
➤ <b>Filets</b>	<b>5 \$ chacun / jour</b>
➤ <b>Ballons</b>	<b>3 \$ chacun / jour</b>
➤ <b>Jeux de poches</b>	<b>8 \$ chacun / jour</b>
➤ <b>Panneaux de signalisation</b>	<b>100 \$ chacun/ jour</b>
➤ <b>Grande échelle</b>	<b>5 \$ / jour</b>
➤ <b>Grand escabeau</b>	<b>5 \$ / jour</b>
➤ <b>Petit escabeau</b>	<b>3 \$ / jour</b>
➤ <b>Échafaud</b>	<b>5 \$ / section / jour 8 \$ / section / semaine 20 \$ / section / 4 semaines</b>
➤ <b>Roues d'échafaud</b>	<b>3 \$ / jour 5 \$ / semaine 10 \$ / 4 semaines</b>
➤ <b>Plate-forme</b>	<b>5 \$ / jour 8 \$ / semaine 20 \$ / 4 semaines</b>



**ARTICLE 11**

Toute location n'est rendue valide que par la signature d'un contrat dûment rempli à cet effet ainsi que par le paiement du tarif applicable, en argent comptant ou par chèque libellé à l'ordre de la Municipalité de Ripon.

**ARTICLE 12**

En cas d'annulation de la part du locataire, aucun remboursement ne sera fait par la Municipalité, sauf dans le cas d'une location du gymnase pour le badminton, le volley-ball et le hockey-balle, s'il y a annulation au moins 48 heures à l'avance.

Nonobstant le paragraphe précédent, en cas d'annulation de la part du locataire, ce dernier peut sous-louer les lieux et/ou équipements prévus à son contrat de location, à la condition d'obtenir le consentement écrit de la personne assignée aux locations de la Municipalité. Cette sous-location ne dégage toutefois pas le locataire de sa responsabilité, telle que prévue et décrite à l'article 9 du présent règlement.

**ARTICLE 13**

En cas de non-respect d'une ou des clauses du contrat ou du présent règlement, la réservation sera résiliée.

**ARTICLE 14**

Le locataire qui apporte sa boisson doit détenir un permis de réunion valide qu'il doit se procurer auprès de la Régie des Alcools, des Loteries et des Jeux. Il est également tenu d'afficher ledit permis dans la salle qui fait l'objet de la location.

Le locataire est responsable de tous les dommages causés aux meubles, à l'équipement, à l'immeuble et au terrain. Les coûts de réparation des bris et dommages sont à la charge du locataire.

De plus, lors de la location d'équipement pour utilisation à l'extérieur des infrastructures de la Municipalité, le locataire est responsable de venir le chercher à l'endroit où il est remisé.

De plus, le locataire est tenu de rapporter ledit équipement à la date indiquée sur le contrat signé à cet effet, à défaut de quoi des frais additionnels équivalant au coût de location (plus les taxes) seront ajoutés, pour chaque jour de retard.

**ARTICLE 15**

Il est interdit au locataire d'utiliser d'autres locaux que celui ou ceux qui lui sont loués.

**ARTICLE 16**

La Municipalité accepte de laisser les salles du centre communautaire gratuitement pour la tenue d'activités, de réunions ou de toutes autres rencontres, aux organismes d'œuvres de bienfaisance ou à but non lucratif de la Municipalité de Ripon tels que :

- Les Chevaliers de Colomb;
- Le Club de l'Âge d'or;
- Le Cercle de fermières;
- La Fabrique de la Paroisse Saint-Casimir;
- La Banque Alimentaire;
- L'école Saint-Cœur-de-Marie;
- Le Théâtre des Montagnes Noires;
- La Coopérative de solidarité Place du Marché;
- L'Institut des Sciences de la Forêt tempérée (ISFORT) de l'Université du Québec en Outaouais (UQO);
- L'Alliance Alimentaire Papineau;
- Autres organismes de bienfaisance ou à but non lucratif.

La Municipalité accepte également de laisser les salles du centre communautaire gratuitement pour des événements qui génèrent des profits, à la condition que la totalité ou la majeure partie desdits profits soit remise à des œuvres de bienfaisance ou exceptionnellement lors d'événements tenus à des fins humanitaires.

**ARTICLE 17**

La Municipalité accepte de laisser, à titre gratuit, les salles du centre communautaire pour la tenue d'activités, de réunions ou de toutes autres types de rencontres, à des organismes d'œuvres de bienfaisance ou à but non lucratif, hors de la Municipalité de Ripon, en autant que la population ou une partie d'icelle en soit bénéficiaire ou exceptionnellement lors d'événements tenus à des fins humanitaires.

**ARTICLE 18**

La Municipalité accepte de laisser les salles du centre communautaire gratuitement pour la tenue d'activités, de réunions ou de toutes autres types de rencontres, aux organismes municipaux, gouvernementaux, paragouvernementaux, lorsque l'objet de l'activité est utile à des fins municipales.

**ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATION**

**ARTICLE 19**

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 214-05-272 et ses amendements 2015-04-285 et 2017-04-305.

**ARTICLE 20**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ.**



Maire



Secrétaire-trésorière, directrice générale

**AVIS DE MOTION :**

**ADOPTÉ LE :**

**AFFICHÉ LE :**

**12 février 2018 (2018-02-040)**

**5 mars 2018 (2018-03-054)**

**13 mars 2018**

## ANNEXE A (règlement 2018-03-325)

### TARIFICATIONS POUR LES RÉSIDENTS AVANT LE 30 AVRIL

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>ENFANT/ADOLESCENT (5 à 17 ans)</b>
<u>Camp de jour</u> 1 <sup>er</sup> enfant	140 \$ (130 \$ pour le camp de jour 10 \$ de frais en référence à l'article 7)
<u>Camp de jour</u> 2 <sup>ieme</sup> enfant	130 \$ (120 \$ pour le camp de jour 10 \$ de frais en référence à l'article 7)
<u>Camp de jour</u> 3 <sup>ieme</sup> enfant	120 \$ (110 \$ pour le camp de jour 10 \$ de frais en référence à l'article 7)

### TARIFICATIONS POUR LES RÉSIDENTS APRÈS LE 1<sup>ER</sup> MAI

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>ENFANT/ADOLESCENT (5 à 17 ans)</b>
<u>Camp de jour</u> 1 <sup>er</sup> enfant	160 \$ (150 \$ pour le camp de jour 10 \$ de frais en référence à l'article 7)
<u>Camp de jour</u> 2 <sup>ieme</sup> enfant	150 \$ (140 \$ pour le camp de jour 10 \$ de frais en référence à l'article 7)
<u>Camp de jour</u> 3 <sup>ieme</sup> enfant	140 \$ (130 \$ pour le camp de jour 10 \$ de frais en référence à l'article 7)

### TARIFICATIONS POUR LES UTILISATEURS AVANT LE 30 AVRIL

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>ENFANT/ADOLESCENT (5 à 17 ans)</b>
<u>Camp de jour</u> 1 <sup>er</sup> enfant	200 \$ (190 \$ pour le camp de jour 10 \$ de frais en référence à l'article 7)
<u>Camp de jour</u> 2 <sup>ieme</sup> enfant	190 \$ (180 \$ pour le camp de jour 10 \$ de frais en référence à l'article 7)
<u>Camp de jour</u> 3 <sup>ieme</sup> enfant	180 \$ (170 \$ pour le camp de jour 10 \$ de frais en référence à l'article 7)

### TARIFICATIONS POUR LES UTILISATEURS APRÈS LE 1<sup>ER</sup> MAI

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>ENFANT/ADOLESCENT (5 à 17 ans)</b>
<u>Camp de jour</u> 1 <sup>er</sup> enfant	220 \$ (210 \$ pour le camp de jour 10 \$ de frais en référence à l'article 7)
<u>Camp de jour</u> 2 <sup>ieme</sup> enfant	210 \$ (200 \$ pour le camp de jour 10 \$ de frais en référence à l'article 7)
<u>Camp de jour</u> 3 <sup>ieme</sup> enfant	200 \$ (190 \$ pour le camp de jour 10 \$ de frais en référence à l'article 7)

**TARIFICATIONS POUR LES RÉSIDENTS**

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>ENFANT/ADOLESCENT (5 à 12 ans)</b>
<b><u>Camp de jour</u></b> TARIF À LA SEMAINE	65 \$ / SEMAINE

**TARIFICATIONS POUR LES UTILISATEURS**

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>ENFANT/ADOLESCENT (5 à 12 ans)</b>
<b><u>Camp de jour</u></b> TARIF À LA SEMAINE	75 \$ / SEMAINE

**TARIFICATIONS POUR TOUS (RÉSIDENTS ET UTILISATEURS)**

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>ENFANT/ADOLESCENT (5 à 12 ans)</b>
<b><u>Camp de jour</u></b> FRAIS DE GARDE	7 \$ / JOUR